

N° 23-570

**ARRETE TEMPORAIRE**

Le 24 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**VOIRIE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**INTERVENTION SUR BORNE**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser des travaux de permutation de borne par l'entreprise JKG FRANCE, domiciliée au 6, Rue d'Armaille 75017 Paris,

**CONSIDERANT** que ces travaux s'effectueront Rue de la Mare au Chanvre conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement sera **INTERDIT** au droit de l'ouvrage au sens de l'article R.417 du Code de la Route du Lundi 30 Octobre 2023 au Mardi 31 Octobre :

- **RUE DE LA MARE AU CHANVRE :**
  - 2 places de stationnement



**ARTICLE 2 :** L'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

**ARTICLE 3 :** Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,  
Service Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise JKG FRANCE ,  
Madame la Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 24 octobre 2023

Pour le Maire,  
Corinne MICHEL,  
Directrice du Centre Technique Municipal

